

Bilan des délais associés aux différentes étapes des procédures de traitement des demandes de raccordement des gestionnaires de réseaux publics de distribution

Le tableau ci-dessous récapitule les délais associés aux différentes étapes des procédures de traitement des demandes de raccordement qui doivent être établies par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en application de la délibération de la CRE du 25 avril 2013 portant décision sur les règles d'élaboration des procédures de traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité et le suivi de leur mise en œuvre.

Ce document a une valeur informative uniquement et n'est pas exhaustif sur le contenu de la décision : il convient de se référer à la décision du 25 avril 2013 publiée sur le site Internet de la CRE ou au Journal officiel le 11 mai 2013 pour toute précision, ainsi que la délibération du 12 juillet 2018 pour le cas du Grand Paris

	Installations > 36 kVA				Installations ≤ 36 kVA			
	Installations de production		Installations de consommation		Installations de production		Installations de consommation	
	BT	HTA et HTB	BT	HTA et HTB	Installations EnR ≤ 3 kVA sans extension	Autres installations	Sans extension	Avec extension
Pré-étude	Délai au maximum égal au délai de transmission de la PTF et proportionné à la complexité de l'étude							

	Installations > 36 kVA				Installations ≤ 36 kVA			
	Installations de production		Installations de consommation		Installations de production		Installations de consommation	
	BT	HTA et HTB	BT	HTA et HTB	Installations EnR ≤ 3 kVA sans extension	Autres installations	Sans extension	Avec extension
Transmission de la PTF par le GRD, à compter de la réception de la demande complète (voir § 2.5 et § 3.2 de la décision)	3 mois, étendu jusqu'à 6 mois en cas d'afflux exceptionnel de demandes de raccordement		3 mois si des mesures d'anticipation des demandes sont prévues	3 mois	La PTF comprend, notamment, une convention de raccordement	3 mois pour les raccordements avec extension 6 semaines pour les raccordements sans extension	10 jours ouvrés	6 semaines
			6 semaines sinon (voir § 2.5)	6 mois en cas d'afflux de demandes complexes issues du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris				
Le délai maximum est retranché de la durée d'un éventuel retard de la vérification de la complétude de la demande					Si les procédures prévoient l'anticipation des demandes de raccordement, le délai maximum est de 3 mois			

	Installations > 36 kVA				Installations ≤ 36 kVA			
	Installations de production		Installations de consommation		Installations de production		Installations de consommation	
	BT	HTA et HTB	BT	HTA et HTB	Installations EnR ≤ 3 kVA sans extension	Autres installations	Sans extension	Avec extension
Acceptation de la PTF par le demandeur de raccordement (voir § 2.5 de la décision)	3 mois, avec possibilité de prorogation si les autres demandes ne sont pas affectées							
Transmission de la convention de raccordement (voir § 2.5, 2.6 et 3.2 de la décision)	5 mois	9 mois, ou 12 mois lorsque des ouvrages d'extension relèvent de la maîtrise d'ouvrage du GRT	5 mois	9 mois, ou 12 mois lorsque des ouvrages d'extension relèvent de la maîtrise d'ouvrage du GRT	1 mois à compter de la réception de la demande complète de raccordement			
	Les délais sont conditionnés à l'aboutissement des procédures administratives Le demandeur de raccordement peut solliciter la suspension de l'élaboration de la convention de raccordement en cas de recours sur ses autorisations administratives							
Acceptation de la convention de raccordement par le demandeur (voir § 2.6 de la décision)	Délai compris entre 6 semaines et 6 mois	Délai compris entre 3 mois et 6 mois						
	Possibilité de prorogation si les autres demandes ne sont pas affectées							

	Installations > 36 kVA				Installations ≤ 36 kVA			
	Installations de production		Installations de consommation		Installations de production		Installations de consommation	
	BT	HTA et HTB	BT	HTA et HTB	Installations EnR ≤ 3 kVA sans extension	Autres installations	Sans extension	Avec extension
Réalisation des travaux de raccordement par le GRD (voir § 3.2 de la décision)					2 mois à compter de l'acceptation de la convention de raccordement par le demandeur			